

**Arrêté réglementant provisoirement la circulation du Rond-Point de France  
Au Rond-Point Percé du 18 au 22 février 2019**

Le Maire de Saint-Rémy-Sur-Avre,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le décret n°2004-347 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire, et les articles L2213-1 à L2213-6 définissant les pouvoirs de police du Maire dans l'agglomération pour toutes catégories de voies,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la demande d'arrêté émise par la DIRNO en date du 8 février 2019,

**Vu** l'avis favorable en date du 11 février 2019 de la mairie de Boissy-en-Drouais,

**Vu** l'avis favorable en date du 11 février 2019 du Conseil Départemental d'Eure et Loir,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 12, ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre la réfection de la couche de roulement du rond-point de France au rond-point « percé » entre les PR 27+250 et 27+ 880 du 18 au 22 février 2019,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du lundi 18 février 2019 et jusqu'au vendredi 22 février 2019, pour deux nuits entre 19h30 et 7h00, la circulation sur la RN12 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

**Article 2 :** Dispositions communes à toutes les phases :

Les branches d'entrée / sortie de la RD104 sur le giratoire RN12/RD104/RD313-2 sont fermées à la circulation. Des déviations dans les 2 sens sont mises en place comme suit : RD104 (Avenue Jean Moulin), RD 312-3, RD 312-7 vers Boissy-en-Drouais, RD 135 vers St-Remy-sur-Avre, rue Ernest Renan puis RN12.

Les branches d'entrée / sortie de la RD313-2 sur le giratoire RN12/RD104/RD313-2 sont fermées à la circulation. Des déviations dans les 2 sens sont mises en place comme suit : RD 313-2 (rue de France), RD 152 (rue Eugène Raymond, rue des Caves) puis RN12.

L'accès à la RN12 à partir de la voie communale "rue du Plessis" est fermé à la circulation. Une déviation est mise en place comme suit : rue du Plessis, RD 152 (rue de Verdun, rue Eugène Raymond, rue des Caves) puis RN12.

**Phase 1 : Réfection de chaussée sur la RN12 dans le sens province vers Paris entre les PR 27+250 et 27+880 (travaux envisagés dans la nuit du mercredi 20 au jeudi 21 février 2019 entre 19h30 et 7h00) :**

La voie de gauche du sens Paris vers province est préalablement neutralisée depuis le PR 26+900.

La signalisation est mise en place suivant le schéma de principe CF20 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000.

De même, la voie de droite du sens province vers Paris est neutralisée depuis le PR 27+990.

La signalisation est mise en place suivant le schéma de principe CF33 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000.

Puis, au droit du giratoire RN12 / RD104 / RD313-2, la circulation s'effectue sur le demi-anneau Sud. Elle est réglementée par alternat par feux tricolores entre le PR 27+560 et le PR 27+200.

La signalisation est mise en place conformément au schéma de principe CF24 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000.

La vitesse est limitée à 50 km/h entre le PR 0+065 (27) et le PR 26+800 (28)

**Phase 2 : Réfection de chaussée sur la RN12 dans le sens Paris vers province entre les PR 27+250 et 27+700 (travaux envisagés dans la nuit du jeudi 21 au vendredi 22 février 2019 entre 19h30 et 7h00) :**

La voie de gauche du sens Paris vers province est préalablement neutralisée depuis le PR 26+900.

La signalisation est mise en place suivant le schéma de principe CF20 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000.

De même, la voie de gauche du sens province vers Paris est neutralisée depuis le PR 27+990.

La signalisation est mise en place suivant le schéma de principe CF34 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000.

Puis, au droit du giratoire RN12 / RD104 / RD313-2, la circulation s'effectue sur le demi-anneau Nord. Elle est réglementée par alternat par feux tricolores entre le PR 27+560 et le PR 27+200.

La signalisation est mise en place conformément au schéma de principe CF24 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000.

Les accès à la rue de la Gâtine et à la rue du Vieux-Pont à partir de la RN12 seront fermés à la circulation, la déviation se fera par la rue des Caves/ rue Eugène Raymond et rue du Général de Gaulle.

La vitesse est limitée à 50 km/h entre le PR 0+065 (27) et le PR 26+800 (28)

**Article 3:** La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district de Dreux de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest -pôle exploitation - centre d'entretien et d'intervention de Dreux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5:** Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir,
- à l'entreprise EUROVIA,
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.


**Article 6 :** Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-loir,
- au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-loir,
- au SAMU 28, Centre Hospitalier Victor Jousselin - 44 avenue Kennedy - 28100 Dreux.
- au Maire de Boissy-en-Drouais.

**ARTICLE 7:**

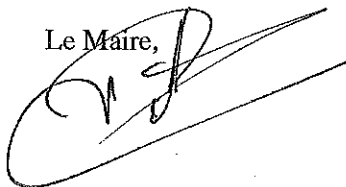
Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Saint-Rémy-sur-Avre

Pour extrait certifié conforme,  
L'Adjoint Délégué

  
Gerard DANIEL



Le Maire,



Patrick RIEHL